

**6 avril  
2013**

## **L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ET LE STATUT**

**Atelier Actualité**

# Vers un nouveau Statut de l'Enseignement Catholique

## *Qu'est-ce que le STATUT de l'ENSEIGNEMENT Catholique?*

- Un texte promulgué par les évêques qui fixe les grandes orientations et les modalités de fonctionnement de l'Enseignement Catholique.
- Le Statut actuellement en vigueur a été promulgué en 1992.

# Vers un nouveau Statut

- Une demande des évêques de « revisiter » le texte de 1992.
- Une mission confiée à Monsieur Eric de Labarre, lors du renouvellement de son mandat de Secrétaire Général en 2010.
- Une volonté de rappeler le rôle de l'Enseignement Catholique dans l'Eglise au service de la société civile.

# Un travail de préparation approfondi

- Un travail de concertation et d'écriture approfondi avec les évêques et l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Catholique pendant plus de deux ans,
- Des étapes de validation successives avec les évêques(conférence) et l'Enseignement Catholique (CNEC),
- Une forte implication de la FNOGEC dans ce temps de préparation avec une consultation du réseau et des propositions faites à chaque étape du débat.

# Où en sommes-nous?

- Un texte approuvé par le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC) du 15 février 2013 et transmis aux évêques début mars.
- Une présentation et débat à l'Assemblée Plénière des évêques d'avril 2013.
- Une promulgation soumise aux décisions de l'Assemblée Plénière.

# Les points d'attention portés la FNOGEC

- La reconnaissance du Bénévolat et des Bénévoles;
- La réaffirmation du rôle et de la responsabilité spécifique des OGEC et du réseau;
- La clarification du fonctionnement du trépied institutionnel;
- Des principes de fonctionnement et en particulier budgétaire;
- Le juste équilibre entre l'appartenance à l'Enseignement Catholique associé à l'Etat par contrat et le respect de la vie associative.

# Comment est construit ce nouveau statut?

- **Une réaffirmation forte de l'ancrage à l'Eglise catholique et à la mission:**
  - Il rappelle l'originalité de l'Enseignement Catholique œuvre mis par l'Eglise au service de tous les enfants et de la société.
  - Chacun y est reconnu quelque soit son statut.  
Il fait une place toute particulière aux bénévoles et en particulier aux gestionnaires.

# Une place spécifique pour les bénévoles

- Une des nouveautés de ce statut est qu'à de nombreuses reprises, **le Bénévolat et la place des bénévoles sont reconnus.**
- Concernant les gestionnaires, la place spécifique qui est la leur, du fait de la «responsabilité juridique qu'ils assument», est affirmée;
- Cette reconnaissance crée des droits et des devoirs.

# La place des bénévoles

- **Le bénévolat** met en valeur le sens de l'engagement personnel et éduque au sens de la gratuité.
- **Les bénévoles** apportent un concours précieux et déterminant à l'enseignement catholique:
  - Ils participent à l'ouverture à la société civile;
  - Ceux des OGEC ont une place spécifique qui leur est reconnue;
  - Ils ont le droit à un accueil, un accompagnement et à des formations.

# La communauté éducative et le projet éducatif

- L'École Catholique est avant tout une communauté éducative rassemblée autour d'un projet éducatif et établie par un Chef d'établissement. Le statut réaffirme clairement la place spécifique de l'OGEC dans cette communauté.
- Le Projet éducatif est le cadre de référence dont se dote la communauté éducative et s'inscrit dans les orientations données ou de la tutelle (diocésaine ou congréganiste)

# La tutelle

- C'est par l'autorité de tutelle qu'elle soit diocésaine ou congréganiste que l'école catholique a « une existence ecclésiale ».
- Elle est exercée par une personne physique assistée d'un conseil de tutelle et s'appuie sur un service de tutelle.
- Elle remet au chef d'établissement sa lettre de mission et veille à ce que les décisions de l'OGEC concourent à la réalisation du projet éducatif.

# Le directeur diocésain

- **Son rôle est clarifié en particulier pour l'exercice de la tutelle.**
  - En tant que Délégué Episcopal à l'Enseignement Catholique, il reçoit de l'évêque une mission d'accompagnement de l'ensemble des établissements du diocèse;
  - Il doit respecter les principes de fonctionnement de l'Enseignement Catholique prévus dans le statut;
  - Il doit accueillir les Présidents d'OGEC nouvellement élus, s'assurer de leur formation et donne son avis à chaque réélection.

# La nouvelle représentation des établissements

- Le chef d'établissement s'efforce de fédérer toutes les énergies autour d'un projet commun;
- L'OGEC a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale;
- Tirant conséquence de cette responsabilité de la vie des établissements, partagée et pour partie déléguée,
- Le statut créé une nouvelle représentation des établissements avec un partenariat à développer à tous les niveaux entre la FNOGEC et les Associations de Chef d'établissements reconnues par le statut.

# Le trépied institutionnel

- **Il est conforté dans le nouveau statut par :**
  - Une meilleure définition de la place et du rôle de la tutelle.
  - Une nouvelle organisation de la représentation des établissements qui consacre la nécessité du partenariat chef d'établissement – Président d'OGEC.
  - L'OGEC est le support juridique de l'établissement.

# Des OGEC ...à la FNOGEC

- L'OGEC exerce sa mission dans le cadre du statut de l'Enseignement Catholique et reconnaît l'autorité de tutelle.
- Son fonctionnement est organisé par le statut et devra s'inscrire dans le statuts-type proposé par la FNOGEC.
- L'OGEC collabore étroitement avec le chef d'établissement (délégation) dans un climat de confiance réciproque.
- Le président a communication par le Chef d'établissement de la lettre de mission rédigée par la tutelle qui doit prévoir un volet économique et social.

# Des OGEC... à la FNOGEC

- La place spécifique de la FNOGEC dans la représentation des établissements renforce son rôle dans le trépied institutionnel.
- Une partie du statut est consacrée à son fonctionnement, tout en respectant les principes de la vie associative.
- La FNOGEC garde son double rôle de soutien aux OGEC par ses instances territoriales et de fédération employeur dans le cadre du Collège Employeur.
- Elle collabore aux activités du SGEC dans les domaines de sa compétence.

# La FNOGEC

- La FNOGEC propose à ses membres assistance et soutien.
- Son nouveau positionnement dans le trépied institutionnel justifie que son fonctionnement soit explicité dans le statut tout en respectant son autonomie.
- Sous sa responsabilité, elle devra adapter au nouveau statut, le statut-type des OGEC .
- Elle organisera des procédures et instances d'arbitrage et de conciliation

# L'organisation territoriale

- Au plan National, la FNOGEC est présente au CNEC qui est l'organe délibérant de l'Enseignement Catholique et à la commission permanente qui en est l'organe politique.
- Au plan régional, l'UROGEC participera en tant que de besoin à la nouvelle instance qu'est le directoire des établissements et en tout état de cause aux travaux du CREC ou CAEC.
- Il en est de même pour les CODIEC.
- Le fonctionnement en réseau des OGEC reste de la compétence de la FNOGEC

# Les principes de fonctionnement

- Une des nouveautés du statut est de poser des principes généraux de fonctionnement sur:
  - L'animation des réseaux
  - La solidarité
  - La gouvernance
- Dans ce domaine de la gouvernance apparaissent des principes de gestion des services et de la solidarité: exhaustivité, sincérité des informations, transparence, rendre compte, etc.

# En synthèse

- Ce projet de nouveau statut pour l'Enseignement Catholique a pour ambition de donner plus de densité à la place de chacun dans l'Enseignement Catholique
- Notre enjeu est celui de notre capacité à occuper pleinement toute notre place demain avec ces nouvelles règles
- Le chantier pour la FNOGEC et le réseau est à construire en complémentarité